

ARRÊTÉ n° Arr20230523-032
Abrogation de l'arrêté n°Arr20230512-030 portant temporairement
circulation interdite
Route des Bordes

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} -huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise Laonnoise de Travaux Publics,

VU l'arrêté n°Arr20230512-030, portant temporairement de circulation sur la route des Bordes,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de réglementer la circulation, la protection du domaine public n'est plus nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n°ARR20230512-030 du 12 mai 2023.

Article 2 - Cette annulation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Fait à CETON, le 23 mai 2023

P°/Le Maire, Empêché

L'Adjoint,

André BESNIER



Affiché le 23 mai 2023